



NATIONS
UNIES



CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS
(HABITAT II)

Istanbul (Turquie)

Distr.
LIMITEE

A/CONF.165/L.1/Corr.1
1er juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

PROGRAMME POUR L'HABITAT : BUTS ET PRINCIPES,
ENGAGEMENTS ET PLAN MONDIAL D'ACTION

Note du secrétariat

Rectificatif

Page 21

Insérer le texte ci-après immédiatement après le paragraphe 29 :

[Parité des sexes

[29 bis. Nous nous engageons à poursuivre la parité des sexes dans le développement des établissements humains. Nous nous engageons en outre à poursuivre les objectifs suivants :

a) Intégrer des considérations de parité dans les politiques, les programmes et les projets visant les établissements humains et stimuler la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la planification des établissements humains et aux décisions s'y rapportant;

b) Mettre au point des méthodes permettant de tenir compte de la parité dans la planification, le développement et l'évaluation du logement comme par exemple la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques et d'informations ventilées selon le sexe et la définition d'indicateurs selon le sexe.] **

* A/CONF.165\1.

** Voir la note explicative figurant après le paragraphe 29 bis du document CONF.165/L.1/Add.1.